REGLEMENT TROPHEE DRÔME - ARDECHE CATEGORIE ECOLES DE CYCLISME

2021-2022

Le Trophée Drôme Ardèche des Ecoles de Cyclisme a été créé à l'initiative de dirigeants bénévoles des clubs de Drôme et d'Ardèche en date du Vendredi 20 Janvier 2006 et reconduit chaque année depuis cette date. Son règlement a été mis à jour le 1er mars 2022 par les clubs organisateurs. Les clubs participants auront pour mission de faire suivre ce règlement et de l'expliquer à leurs licenciés.

Art. 1 : Ce Trophée concerne les jeunes cyclistes, filles et garçons, des catégories suivantes : pré licenciés, poussins, pupilles, benjamins et minimes licenciés dans un club affilié à la Fédération Française de Cyclisme. Il est ouvert à tous et n'est donc pas réservé aux coureurs des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Art. 2: Les rencontres des Ecoles de Cyclisme sont organisées par des clubs de Drôme et d'Ardèche et devront comporter au moins deux épreuves (jeux et course / course et sprint / jeux et sprint) pour les rencontres de route et au minimum une épreuve pour les rencontres de cyclo-cross.

Les jeux seront choisis parmi les jeux officiels de la FFC. Les épreuves sont annexées au règlement.

Art. 3: Les Classements

A l'issue de chaque épreuve, un classement provisoire individuel sera établi.

Le classement final sera établi à partir des meilleurs résultats de chaque coureur.

Un coureur ayant participé à au moins la moitié des épreuves, se verra octroyer un bonus de 100 points :

Nombre d'épreuves organisées	10	9	8	7	6
Participations nécessaires pour bénéficier du bonus :	5	5	4	4	3

Des jokers sont prévus dans l'intérêt de tous :

- Ils permettent aux coureurs présents sur toutes les épreuves de ne pas prendre en compte leurs plus mauvais classements,
- Ils permettent aux coureurs d'être absents sur certaines épreuves sans être durement pénalisés sur le classement général du trophée.

Le nombre de jokers est défini dans le tableau ci-dessous et sera en fonction du nombre d'épreuves réellement organisées :

Nombre d'épreuves organisées	7	8	9	10	11	12	13	14
Nombre de Jokers	1	2	2	3	3	4	4	5

Afin d'éviter tout changement brutal dans le classement lors de la dernière épreuve, un premier joker sera attribué à tous les concurrents après la 5^{ème} épreuve (absence ou suppression de la moins bonne place si le jeune a participé à toutes les épreuves). Les autres jokers seront attribués après l'avantdernière épreuve.

Celui ou celle qui aura totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré(e) vainqueur du Trophée à l'issue de la dernière épreuve. En cas d'égalité, le classement de la dernière épreuve sera déterminant, puis de l'avant dernière et ainsi de suite.

Art. 3.1: Attribution des points :

Art.3.1.1: Classement individuel garçons:

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	15	15	A partir du 16e
Points	20	17	15	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0.5

Art. 3.1.2 : Classement individuel Filles :

Place	1	2	3	4	5	A partir de la 6e
Points	10	8	6	4	2	1

Art. 3.2: Egalité

En cas d'égalité sur une des épreuves du trophée, ce sont les jeux d'habileté qui feront la différence. Si l'épreuve ne comporte pas de jeux, c'est le classement du contre-la-montre qui doit départager les exæquo.

Art. 3.3: Classement des clubs

Un classement des clubs sera établi après chaque épreuve par l'addition des 3 meilleurs résultats du classement scratch (filles et garçons) dans n'importe quelle catégorie pour chaque club à condition qu'il y ait un minimum de 5 coureurs au départ pour chacune de ces catégories. Un classement provisoire des clubs sera ainsi établi.

Pour le classement final, tous les résultats seront pris en compte.

En cas d'égalité, le classement de la dernière épreuve sera pris en compte.

- **Art. 4**: Les classements feront l'objet d'une parution régulière et seront téléchargeables au format PDF sur les sites internet du Comité Drôme Cycliste : www.comitedromecycliste.fr et du Comité Ardèche Cycliste : http://cedaleine.wixsite.com/comite07cyclisme
- **Art. 5**: Le règlement fédéral FFC s'applique sur toutes les épreuves. Seuls les classements établis par les arbitres sont pris en compte pour le classement du Trophée. Aucune réclamation ne sera prise en compte par les comités départementaux.
- **Art. 6**: Les clubs participants devront favoriser les engagements à l'avance via le site internet FFC. Grille de départ :
- Pour les courses, le club organisateur mettra en place une grille de départ en privilégiant le classement sportif dont seuls les coureurs engagés à l'avance pourront bénéficier. Le classement sportif sera établi en fonction des résultats des épreuves précédentes. Les jeunes qui prennent le départ avec un VTT sont placés dans la grille à leur place sportive respective de même pour les filles qui ne bénéficient pas de départ anticipé.
- Lors de la première épreuve de cyclo-cross, la grille de départ doit être un mixte de différents clubs en essayant de respecter le niveau sportif de la saison antérieure.
- Si des jeunes venus d'autre comité, connus pour avoir un bon niveau sportif, il faut essayer de les intégrer dans la grille de départ.
- **Art.** 7 : En cas de litige ou de manquement à la réglementation, les comités Drôme et Ardèche statueront et le jugement sera sans appel.
- **Art. 8**: Il est demandé aux parents d'avoir un comportement fair-play sur les épreuves et de respecter le règlement FFC ainsi que les organisateurs. Comme par exemple, ne pas se trouver sur le circuit (à pied ou à vélo). De plus, seul un responsable de club peut venir contester une décision de l'organisateur, d'un arbitre.... Aucune contestation de la part d'un parent ne sera prise en compte.

- **Art. 9 :** Afin de respecter la réglementation, des contrôles de braquets seront effectués de façons inopinées pendant la saison de route. Il n'y a pas de contrôles de braquets pour les minimes filles et pour les cyclo-cross.
- **Art 10**: Le changement de vélo entre les épreuves est interdit.
- **Art 11 :** Il est demandé aux clubs organisateurs de faire le nécessaire afin que le temps d'attente entre les épreuves soit le même pour toutes les catégories. La remise des prix des écoles de cyclisme doit se faire dans la mesure du possible après les minimes ou juste après le départ de la course suivante s'il y a.
- Art. 12 : La remise officielle des récompenses se fait à l'occasion de la dernière épreuve.

Les 3 premiers et 3 premières de chaque catégorie recevront un trophée. S'agissant des filles, seul le classement spécifique de ces dernières (et non le classement scratch) sera pris en compte.

La présence des récipiendaires à cette remise de récompenses est obligatoire.

Les différentes récompenses sont financées par les comités Drôme et Ardèche.

La gestion et la mise à jour du classement du trophée Drôme Ardèche Ecole de cyclisme sera faite par chaque organisateur en concertation avec Jean Claude LAFFONT. jean-claude.laffont@orange.fr

La coordination du trophée Drôme-Ardèche est faite par Salomé Dujardin en collaboration avec les responsables des écoles de cyclisme des clubs organisateurs. salome.dujardin@orange.fr